

N/REF: CM/ST N°260-2023

**PROLONGATION DE L'ARRÊTE N°245-2023 PORTANT OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE JULES MASSENET**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les décisions municipales n°2018-1094 en date du 11 septembre 2018 et n° 2019-1134 en date 08 janvier 2019 et n° 1454-2022 en date du 21 Mars 2022 relative à l'occupation du Domaine Public,

Vu la pétition en date du 25 Octobre 2023 par laquelle la **Société Les Combles Lagarde**, représentée par Monsieur **HENRIONNET Emmanuel**, domiciliée, 280 Escadrilles des Cigognes 54200 TOUL, sollicite la prolongation de l'arrêté n°245-2023 autorisant le stationnement pour des travaux de réfection de toiture, au droit du numéro 17, Rue Jules Massenet 54130 SAINT MAX du 26/10/2023 au 08/11/2023,

Considérant que pour assurer la bonne exécution des travaux, il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement.,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le pétitionnaire est autorisé à stationner, au droit du numéro 17, Rue Jules Massenet 54130 SAINT MAX, du 26/10/2023 au 08/11/2023.

ARTICLE 2°

*Le stationnement sera interdit au droit des travaux, 17, Rue Jules Massenet 54130 SAINT MAX du 26/10/2023 au 08/11/2023.

ARTICLE 3°

Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édiflée sans avoir au préalable obtenu l'autorisation prévue par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4°

En cas de gêne ou d'entrave à la circulation des piétons, le pétitionnaire mettra en place une signalisation conséquente permettant de ne jamais mettre les piétons en situation d'insécurité.

ARTICLE 5°

Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le pétitionnaire devra veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour éviter toute dégradation de la voirie.

ARTICLE 6°

La signalisation réglementaire sera mise en place par la **Sté Les Combles Lagarde** qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 7°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la **Sté Les Combles Lagarde**, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI



Maire de Saint-Max,
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental du
Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.